

LES LOUPS EN FRANCE



© ROBERT HARDING/ADOBESTOCK

SUIVEZ ONE VOICE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 @onevoiceanimal

 @onevoiceanimal

 @onevoiceanimal

 One Voice



BP 41 - 67065 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 35 67 30
info@one-voice.fr

WWW.ONE-VOICE.FR

SOMMAIRE

Introduction	4	L'accueil des fusils	12
		Tirs dérogatoires : que disent les textes ?	12
Qui sont les loups ?	5	Les dérogations deviennent la loi	12
Sens et intelligence aiguisés	5	Tuer les loups : une fausse solution	13
Éducation et vie familiale	5		
Hiérarchie et vie sociale	5	Qu'en est-il chez nos voisins ?	14
Collaborer pour se nourrir	6	Allemagne	14
Le langage des loups	6	Belgique	14
		Espagne	14
Réconciliation hypocrite	8	Italie	15
Une espèce toujours fragile	8	Luxembourg	15
Des animaux injustement incriminés	8	Suisse	16
a) Des taux de déprédation à relativiser	8	Conclusion et revendications	17
b) Dispositif d'aide à la protection des troupeaux et indemnisation des dommages ..	9		
c) Des prédateurs garants de l'équilibre des écosystèmes	10	Références	18
d) Des « concurrents » des chasseurs	10		
e) Les troupeaux domestiques à défaut de proies sauvages	11		

Toutes les affirmations sont sourcées dans la version web du rapport par des liens soulignés attachés directement aux informations concernées.

Si les liens ne sont plus accessibles, vous pouvez consulter des versions archivées sur <https://web.archive.org>

INTRODUCTION

Nous cohabitons avec eux depuis la nuit des temps. Dès la préhistoire, *Canis lupus* et *Homo sapiens* s'épient, se respectent, s'appivoisent. De cette entente pacifique sont même nés les chiens domestiques. Mais le lien fraternel qui nous unissait aux loups a fini par se briser. En France, c'est à l'époque médiévale que les humains ont rompu le pacte : s'autoproclamant maîtres de la « création », ils ont désormais perçu les autres grands prédateurs comme des concurrents. Reflets de toutes les peurs, objets de toutes les superstitions, accusés de tous les maux, nos compagnons d'hier devinrent l'incarnation du diable. Il fallait les anéantir. Nos ancêtres s'y sont employés tout au long des siècles suivants en les traquant et massacrant sans répit. Si bien que dans les années 1930, les derniers loups gris de souche française étaient exterminés après une présence vieille de 400 000 ans.

Fort heureusement, ces animaux extrêmement intelligents, soudés et résilients n'avaient pas dit leur dernier mot. Leurs représentants italiens ont refranchi la ligne de notre territoire en passant par la frontière alpine en 1992. Appartenant désormais à une « espèce protégée », la France s'est dite prête à leur réserver un accueil digne de ce nom pour faciliter leur retour naturel. Allions-nous

tirer les leçons du passé et assister à la réconciliation de nos concitoyens avec leurs « frères ennemis » ? Que nenni. Car si la majorité de la population aime les loups et réclame leur protection¹, une frange d'irréductibles continue de vouloir leur peau... et obtient gain de cause !

C'est ainsi que depuis septembre 2013, l'État français autorise chaque année l'abattage de loups pour contenter leurs principaux opposants : les éleveurs et les chasseurs. Et les autorisations de tirs ne cessent d'augmenter... Harcelés de toutes parts, les animaux pris pour cible n'ont nulle part où se réfugier, des familles se retrouvent orphelines, des jeunes en quête de meute sont traqués jusqu'à leur dernier souffle.

Dans ce rapport, One Voice entend dénoncer cette politique soumise à des lobbies qui prétend protéger une espèce en la persécutant ! Nous souhaitons également démonter les idées reçues et les peurs ataviques tendant à faire des loups des monstres sanguinaires, bien loin de la réalité. Alors qu'ils peinent tant à retrouver leurs terres, ces mammifères extraordinaires et pour qui la solidarité n'est pas un vain mot, nous invitent au contraire à mieux les connaître, leur redonner la place qu'ils méritent dans la nature et pactiser, enfin, avec le monde sauvage.



© KARL LUMBRIACO/SHUTTERSTOCK

QUI SONT LES LOUPS ?

Les loups (*Canis lupus*) sont des êtres extrêmement intelligents et curieux, capables d'apprendre rapidement et dotés de toute la gamme des émotions. Ils vivent en meutes au sein desquelles les relations sociales sont particulièrement complexes. Leur système social et leurs capacités cognitives leur ont permis de s'adapter à tous les habitats possibles, à l'exception des forêts tropicales et des déserts arides.

Sens et intelligence aiguisés

Les loups sont de nature discrète. Ils marchent dans le cours des ruisseaux pour masquer l'odeur de leurs traces. Ce sont des prédateurs capables de développer des stratégies de chasse en meute particulièrement complexes. S'ils peuvent se montrer craintifs, ils sont néanmoins curieux de toute nouveauté et viendront inspecter les objets inhabituels.

On connaît peu le développement des systèmes sensoriels des loups. Les différences précoces de développement entre eux et les chiens ont été identifiées. Par exemple, les louveteaux ont tendance à inspecter les objets de leur environnement deux semaines avant les chiens. Les résultats suggèrent que les loups et les chiens développent l'olfaction en deux semaines, l'audition en quatre semaines et la vision en six semaines en moyenne. Cela signifie que lorsque les loups commencent à explorer, ils sont aveugles et sourds, et doivent s'appuyer principalement sur leur odorat. C'est une différence significative de la façon dont ces canidés font l'expérience de leur environnement au cours de la période critique de la socialisation. Ces résultats pourraient en partie expliquer la différence de capacité, entre les chiens et les loups, à former des attachements sociaux interspécifiques, comme chez les humains².

Éducation et vie familiale

Au sein d'une meute de loups gris, le couple alpha est le seul à se reproduire. Ce couple est monogame même si, après la mort d'un alpha, un nouvel individu mâle ou femelle lui succédera.

C'est la louve qui choisit son compagnon. Elle forme avec lui un couple permanent et solidaire. Les deux loups peuvent passer beaucoup de temps ensemble et se portent une vive affection. La tendresse et les contacts sont constants.

La louve entre en œstrus une fois par an, durant 5 à 14 jours, et s'accouple à ce moment-là. Elle creuse ensuite une tanière dans laquelle elle mettra ses petits au monde. Cette tanière peut se situer entre les crevasses d'une roche, dans une souche déracinée ou, plus communément, dans un terrier déjà creusé par d'autres loups. Ces tanières sont

idéalement situées sur un lieu surélevé, avec un ruisseau à proximité. Plusieurs tanières peuvent être construites dans une même zone et chacune comporte plusieurs entrées et des tunnels, de 2 à 4 mètres de profondeur, conduisant à la chambre principale. Le tunnel descend vers le bas puis remonte en coude, autant de fois que nécessaire pour éviter les inondations.

La louve reste trois semaines entières confinée avec ses petits. Ils sont allaités pendant huit semaines. Jusqu'à ce qu'ils aient 45 jours, les louveteaux sont nourris d'aliments régurgités par tous les membres de la meute. Au-delà de cet âge, on leur apporte de la viande. Leurs jeux et interactions détermineront leur futur statut au sein du groupe. Leur développement est rapide : il faut qu'ils soient grands, forts et efficaces pour chasser avec la meute dès le début de l'hiver, c'est-à-dire vers l'âge de 10 mois³.

Hiérarchie et vie sociale

L'intelligence des loups est fondée sur leur organisation sociale. Ils vivent et chassent en groupe. Leur survie dépend de l'intelligence de leur coopération. Les loups gris sont des animaux hautement sociaux, qui vivent toute leur existence au sein d'une meute. Chacune d'entre elles comprend de 2 à 36 individus, selon l'habitat et l'abondance des proies. En Europe, elles sont généralement plus petites (de 5 à 9 loups). Lorsque les loups sont nombreux, ils peuvent chasser en groupe plus efficacement, tout en prenant soin de leurs petits.

Une meute est généralement composée d'un couple alpha et de leurs descendants, dont les jeunes des années précédentes. Certains loups sans liens de parenté peuvent également intégrer la meute qui est fortement hiérarchisée et où chaque individu occupe une place précise. Les alpha ne sont pas toujours les plus grands loups du groupe, mais ils sont les plus respectés.

Le mâle alpha dirige toute la meute mais, s'il se blesse ou devient incapable de maintenir sa place, un mâle subordonné le remplacera dans la hiérarchie. Dans la plupart des cas, il devra quitter la meute. Les comportements d'apaisement envers le mâle alpha sont bien définis par des postures et

des expressions faciales, comme l'accroupissement, la tête basse, le fait de se rouler sur le dos pour exposer le ventre.

Au cours d'une année, les meutes de loups gris traversent une phase sédentaire et une phase nomade. Les phases sédentaires ont lieu au printemps et en été, ce qui permet aux louveteaux de grandir et de devenir autonomes. Les phases nomades se produisent en automne et en hiver. Les loups se déplacent surtout la nuit et couvrent de longues distances pouvant aller jusqu'à 200 kilomètres, à un rythme habituel de 8 km/h. Les loups peuvent courir à des vitesses allant jusqu'à 70 km/h. Ils ont un sens de la territorialité très poussé, qui exclut toute intrusion et peut engendrer des conflits entre meutes rivales. La dimension du territoire est variable, de 130 à 13 000 km². Les loups le quittent pour suivre les déplacements de leurs proies. Ils obéissent ainsi à des impératifs de migration.

Collaborer pour se nourrir

Pour se nourrir, les loups mettent en œuvre collaboration et intelligence. Ensemble, ils peuvent chasser des animaux beaucoup plus grands que lorsqu'ils sont seuls.

Ils choisissent leur proie en fonction principalement de sa vulnérabilité. En éliminant les individus les plus faibles ou les plus fragiles, ils contribuent ainsi à la bonne santé et à la régulation des populations, d'ongulés notamment. Leur stratégie est basée sur l'endurance. Ils parcourent souvent de longues distances avant de trouver la proie qui leur convient. Chacun a un rôle défini en fonction de l'âge, du sexe et du rang social.

Les plus jeunes loups se contentent souvent d'observer et d'apprendre des aînés. Chaque membre de la meute contribue cependant à se rendre utile selon son expérience et ses capacités particulières. Les femelles, plus légères et donc plus rapides, se chargent d'encercler le troupeau et sèment la confusion tout en empêchant sa fuite. Plus lents mais plus puissants, les mâles renverseront la proie choisie au sol.

Le mâle alpha se trouve généralement au cœur de l'action. Il peut sélectionner l'animal à poursuivre, ou choisir d'interrompre la chasse si quelque chose tourne mal.

Les stratégies mises en œuvre⁴ dépendent également du temps et de la nature du terrain. On a ainsi pu observer les loups rabattre les caribous dans des sentiers étroits et enneigés, où ils sont ralentis et, par temps chaud, dans le lit d'une rivière, où les ongulés butent sur les galets.

Le langage des loups

Comme avec n'importe quel animal hautement social, la communication entre loups est particulièrement complexe et s'avère vitale pour maintenir le fonctionnement et la cohésion de la meute.

Si les loups utilisent de multiples vocalisations⁵, une grande partie de leur communication repose sur les postures corporelles et l'olfaction.

On distingue chez eux quatre types de vocalisation : le pleurnichement, l'aboïement, le grondement, le hurlement. Le langage du corps est également très important, avec quatre postures principales :

- la satisfaction : les loups entrouvrent leur gueule en ne montrant que le bout des crocs et sans froncer le museau ;
- l'agressivité : ils découvrent leurs incisives et leurs crocs en fronçant le museau, oreilles pointées vers l'avant et queue droite dressée très haut ;
- l'apaisement : ils rabattent leurs oreilles en arrière et ramènent leur queue entre les pattes ;
- la confiance : ils dressent la queue en s'approchant d'un congénère.

Le hurlement des loups s'entend à une distance de 8 à 10 km en terrain ouvert, mais certains ont perçu des hurlements distants de 16 km.

Les loups utilisent d'abord le hurlement par plaisir et comme un « appel social »⁶. Les canidés indiquent ainsi leur position aux autres membres de la meute de façon à obtenir leur position en retour. Cette indication sonore tient également un rôle crucial pendant la chasse : celui d'avertir d'autres groupes s'approchant de la zone que celle-ci est déjà occupée par une meute. C'est donc un appel stratégique, qui rappelle la hiérarchie stricte respectée par la meute.

Les vocalisations se font sur un harmonique unique, sorte de mélodie intrinsèque à la meute. Le loup alpha commence avec un premier hurlement sur un ton bas. S'ensuit le hurlement du loup bêta qui se fait sur un ton plus haut. Puis celui des loups au niveau intermédiaire qui reproduisent des vocalisations hétérogènes, se rapprochant de l'aboïement et servant à donner l'impression d'une très grande meute. Les loups oméga se contentent de pousser le hurlement le plus haut et le plus plaisant, que l'on retrouve également pour réinstaurer le calme au sein de la meute.

Lorsqu'un membre de la meute quitte le groupe, les autres loups hurlent. D'après une étude publiée dans la revue Current Biology⁷, ces hurlements ne sont pas le reflet du stress que le départ de l'animal peut provoquer. Ils illustreraient plutôt la relation que les loups ont entre eux. Dans une meute, ils occupent chacun un certain rang social et tissent des liens plus ou moins importants avec les autres membres du groupe. Ainsi, lorsque l'un d'entre eux le quitte, ses congénères se manifestent. Mais le hurlement de chacun est différent et varie selon la relation avec le déserteur. À chaque départ d'un loup, les scientifiques ont enregistré les hurlements des autres. L'intensité des cris n'avait aucune correspondance avec une élévation de stress, contrôlé via le taux de cortisol. Les hurlements étaient en revanche directement liés au rang social du loup qui partait, ceux qui hurlaient le plus étant précisément ceux avec qui il entretenait le plus d'interactions. « *Les loups semblent*



© DR

hurler davantage quand des individus de rang supérieur partent parce que ces individus jouent des rôles très importants dans la vie sociale », a déclaré le co-auteur Townsend. « Quand ils s'en vont, il est logique que les autres loups essayent de garder le contact. Il en va de même pour les amis que l'on sépare. »

Les loups modulent donc leurs hurlements volontairement. Difficile de déterminer ce qu'ils en attendent, mais ce qui est sûr, c'est qu'ils les ajustent consciemment et qu'ils reflètent la qualité sociale⁸ des individus plutôt que leur état émotionnel.

Au terme d'une vaste recherche internationale⁹, une équipe de scientifiques, conduite par le professeur Arik Kershenbaum, en est venue à conclure que les hurlements des loups se déclinent comme des dialectes à travers le monde et les diverses espèces du genre *Canis* concernées (chiens, dingos, loups, coyotes et chacals). « Nous en savons encore très peu sur le sens des différents types de hurlements et ce qu'ils communiquent réellement », a déclaré le professeur Kershenbaum. « Comme les dauphins, une espèce hautement vocale, intelligente et sociale, les loups sont extrêmement difficiles à étudier dans la nature, car ils sont toujours en mouvement. »

Pour Kershenbaum, loups et dauphins montrent des analogies remarquables dans le comportement social, l'intelligence et la communication vocale — toutes qualités que l'on retrouve chez les humains.

« En plus d'être intelligents et coopératifs, les loups et les dauphins ont des caractéristiques vocales remarquablement similaires. Si vous ralentissez un sifflement de dauphin une

trentaine de fois, cela ressemble à un hurlement de loup. » « La présence d'une communication référentielle complexe chez les espèces qui doivent communiquer entre elles pour survivre a été probablement une étape cruciale dans l'évolution du langage. Je pense que nous pouvons mieux comprendre l'évolution de notre propre usage du langage en étudiant la vocalisation des autres animaux qui nous sont similaires sur le plan social et comportemental. »

RÉCONCILIATION HYPOCRITE

Au début des années 1990, les loups sont réapparus d'eux-mêmes dans les Alpes françaises en passant par l'Italie. Pour la plus grande joie des amoureux du monde sauvage et de ceux qui, à tout le moins, le respectent. À l'époque, une meute de six individus s'était constituée dans le Parc national du Mercantour et notre pays se jurait de réparer les erreurs du passé en accueillant dignement ces merveilleux mammifères dont il avait abattu le dernier représentant en 1937.

Notre État s'est dès lors engagé à accepter de voir se développer sur son territoire cette espèce strictement protégée tant sur le plan international (par la convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe) qu'europpéen (par la directive de l'Union européenne « Habitats-Faune-Flore ») et national (par le Code de l'environnement).

Une espèce toujours fragile

Malgré ce triple bouclier juridique et une hausse régulière de ses effectifs, l'espèce reste toujours classée vulnérable sur la liste rouge de l'UICN France. À l'issue de l'hiver 2022-2023, soit trente ans après son retour sur le sol national, elle atteignait péniblement 1 104 individus¹⁰, contre 1096 l'année précédente à la même période, selon les estimations de l'Office français de la biodiversité (OFB). Certes, c'est au-dessus de la barre des 500 loups, seuil préconisé par l'expertise scientifique collective (ESCO) menée par l'ONCFS et le MNHN en 2017¹¹ pour empêcher l'extinction de l'espèce. Mais, comme le rappelait le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) dans son avis sur le plan national d'actions (PNA) 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage¹² (p. 51), « selon cette ESCO, 500 loups constituent un MINIMUM ABSOLU. Il s'agit d'un nombre minimum pour assurer la viabilité démographique, mais insuffisant à terme pour garantir la viabilité génétique. » Cette dernière n'est pas assurée à l'heure actuelle, puisque cette même ESCO ajoute qu'en « l'absence de données suffisantes pour estimer cette viabilité à l'échelle du pays, on peut utiliser des règles générales issues de la littérature scientifique et basées sur un grand nombre d'études et d'espèces pour définir une taille minimale de population viable. Cette approche, largement basée sur des considérations génétiques, nous indique que pour permettre à la population de s'adapter aux changements futurs et ainsi assurer sa viabilité sur le long terme, un effectif de 2500 à 5000 individus adultes constitue le minimum nécessaire. »

Dans sa délibération n° 2023-11 du 24 mai 2023, le Conseil national de la protection de la nature¹³ (p. 2) rappelle également que, pour assurer la viabilité démographique

et écologique d'une population, celle-ci doit compter au moins 500 adultes potentiellement reproducteurs, et non pas 500 individus, ce qui est bien différent, tout en estimant que ce seuil n'a pas été atteint en France pour les populations de loups.

Aussi, même si les grands prédateurs ont gagné du terrain, répartis actuellement dans 145 zones de présence permanente (ZPP)¹⁴ (PACA, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté) et que certains d'entre eux ont même été aperçus en Bretagne, leur nombre reste très éloigné des milliers nécessaires pour assurer la survie de leur peuple à l'avenir.

Des animaux injustement incriminés

Si les loups peinent tant à retrouver leur place dans l'Hexagone, c'est que contrairement aux discours officiels, ils n'y sont pas les bienvenus. Certains de nos concitoyens s'escriment encore à refuser, par principe, de cohabiter avec eux en paix et justifient leur position en les incriminant à tout bout de champ : tandis que les éleveurs (d'ovins principalement) les accusent de s'attaquer aux troupeaux, les chasseurs leur reprochent de s'en prendre aux mêmes proies qu'eux.

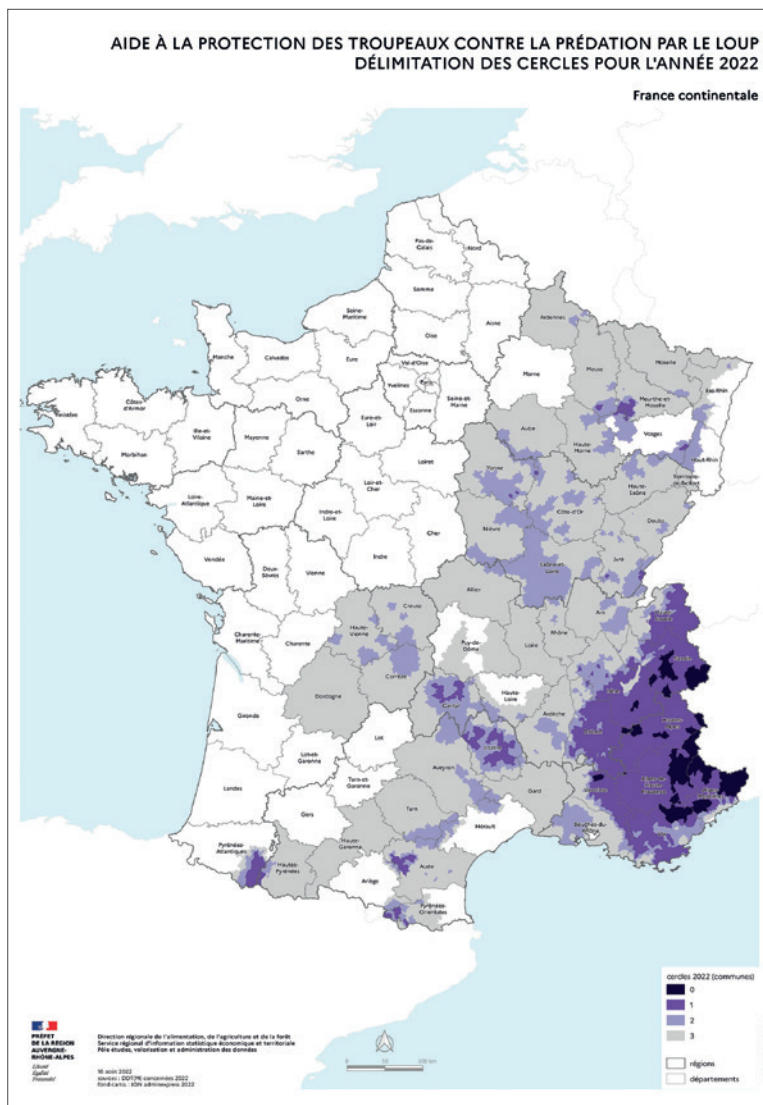
Bref, les loups n'ont pas le droit de s'alimenter, de vivre donc. Et surtout, ils font figure de parfaits boucs émissaires, tantôt pour endosser la pleine responsabilité de la crise de la filière ovine qui ne les a cependant pas attendus pour rencontrer des difficultés, tantôt pour expliquer la diminution des grands ongulés sauvages (cerfs, chevreuils, chamois, mouflons, sangliers...) dont ils se nourrissent dans nos contrées... On croit rêver : à écouter leurs détracteurs, les loups sont donc responsables de la chute drastique de la biodiversité française et des problèmes économiques des éleveurs ! Pourtant, les faits disent tout le contraire.

a) Des taux de déprédation à relativiser

Quel est vraiment l'état des lieux ? Selon le chiffre officiel de la direction régionale de l'Environnement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge du suivi de la population lupine, les loups avaient tué ou blessé 10 509 animaux d'élevage¹⁵ et fait 12 526 nouvelles victimes¹⁶ en 2022. Des chiffres de prime abord impressionnants, mais qui ne représentent finalement qu'entre 0,16 et 0,17 % du cheptel ovin français¹⁷ et qui semblent d'autant plus dérisoires comparés aux plus de 4 millions d'agneaux et d'ovins de réforme envoyés à l'abattoir tous les ans pour la consommation humaine¹⁸.

b) Dispositif d'aide à la protection des troupeaux et indemnisation des dommages

L'État déploie un arsenal de subventions évolutives¹⁹ (voir encadré) pour aider les éleveurs à protéger leurs animaux. Il indemnise également les dommages sur les troupeaux domestiques imputés aux loups. Depuis 2004, cette stratégie est consignée dans des plans nationaux d'actions (PNA)²⁰ établis pour cinq ans.



© Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional d'information statistique économique et territoriale
Pôle études, valorisation et administration des données

16 août 2022
Sources : DDT(M) concernées 2022
Fond carto. : IGN adminexpress 2022

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/delimitation-des-cercles-a21295.html>
Consulté le 01/09/2023

CADRE RÉGLEMENTAIRE DES MESURES DE PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

L'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'Opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation (OPEDER) met en place un système d'aide évolutif en fonction de la pression prédatrice. L'arrêté définit des « cercles » de 0 à 3 qui marquent une gradation décroissante de prédation :

- **Cercle 0** : il correspond aux foyers de prédation, c'est-à-dire les communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée. La liste de celles-ci est arrêtée par le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur les loups et activités d'élevage.
- **Cercle 1** : il correspond aux zones où au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique a été constaté au cours de chacune des deux dernières années.
- **Cercle 2** : il correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de prédation lupine pendant l'année en cours.
- **Cercle 3** : il correspond aux zones possibles d'expansion géographique des loups où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de prédation à moyen terme.

Les préfets de département arrêtent la liste des communes classées en cercles 0, 1, 2 ou 3 chaque année.

Les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté OPEDER prévoient les conditions d'éligibilité aux mesures d'aides qui s'adressent :

- aux éleveurs individuels, aux gestionnaires collectifs d'estives (groupements pastoraux, associations foncières pastorales, collectivités territoriales), aux groupements d'employeurs et aux associations d'éleveurs constituées juridiquement ;
- aux éleveurs qui détiennent au moins 25 animaux reproducteurs pour la production de viande, ou 10 animaux reproducteurs pour la production laitière, ou au moins 50 animaux en pension ;
- aux éleveurs dont les bêtes pâturent au moins 30 jours dans les communes classées en cercle 0, 1 ou 2, ou 90 jours dans les communes classées en cercle 3.

L'OPEDER grands prédateurs est mis en œuvre via des contrats de protection des troupeaux dans les espaces ruraux et de prévention des attaques de prédateurs sur les troupeaux (CPEDER) :

- option 1 : gardiennage renforcé
- option 2 : parc de regroupement mobile électrifié
- option 3 : chiens de protection
- option 4 : parc de pâturage de protection renforcée électrifié
- option 5 : analyse de vulnérabilité (pour les troupeaux ou zones non protégeables)

L'étude sur l'efficacité de la protection des troupeaux contre le loup²¹ (p. 50), financée par les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie en 2017, a montré que « d'une manière générale, le gardiennage et les chiens de protection permettent de réduire l'intensité des attaques. Les parcs de regroupement ont, quant à eux, une efficacité plus mitigée et semblent n'être utiles que lorsqu'ils sont associés à d'autres moyens de protection. La diminution de l'intensité des attaques peut être due soit à des moyens de protection déployés seuls, soit en combinaison (par exemple : un berger assisté de chiens de protection). »

l'Agence de services et de paiement (ASP) et encadré par le décret et l'arrêté ministériel de juillet 2019. Quand un doute existe sur la responsabilité des loups (certaines attaques peuvent notamment être aussi le fait de chiens errants), la décision est toujours prise à l'avantage de l'éleveur. Les loups ont donc régulièrement bon dos...

c) Des prédateurs garants de l'équilibre des écosystèmes

Si l'on en croit leurs opposants, les loups auraient aussi un impact négatif sur les ongulés et la biodiversité tout entière. Il n'en est rien. Comme tous les prédateurs naturels, ils s'adaptent aux ressources disponibles et leur population s'autorégule en fonction de la quantité de nourriture accessible sur le territoire qu'ils occupent. En êtres intelligents qu'ils sont, ils n'ont donc aucun intérêt à gaspiller leurs proies et encore moins à causer leur disparition²³. Ils participent au contraire à leur bonne régulation (en choisissant prioritairement les individus âgés ou malades) selon leurs besoins et se reproduisent en ajustant leurs propres effectifs en conséquence.

En outre, en exerçant une pression sur les ongulés sauvages, et donc en évitant leur surpopulation, les loups, en tant qu'espèce « clé de voûte », participent à l'entretien de la flore, à la régénération forestière et à l'équilibre des écosystèmes. De fait, en trop forte densité, les herbivores – les cervidés notamment, particulièrement friands des jeunes pousses – peuvent avoir un impact négatif sur les végétaux et le reste de la petite faune qui en dépend, comme les invertébrés (dont les pollinisateurs) et, par voie de conséquence, sur les oiseaux qui se nourrissent d'insectes. Comme le soulignent des chercheurs du CNRS²⁴, « cette baisse de biodiversité en l'absence de prédateurs s'explique par l'hypothèse dite du contrôle technique descendant. Celle-ci stipule que le contrôle exercé par les prédateurs – ici, les loups – conditionne le maintien d'une diversité végétale et animale élevée. La pression de prédation exercée par les carnivores obligerait les herbivores à investir du temps et de l'énergie pour gérer le risque de prédation : c'est l'« écologie de la peur ». Ce temps investi pour échapper aux prédateurs agirait au détriment de leur temps d'alimentation et les amènerait à sélectionner leur nourriture de manière à emmagasiner le maximum d'énergie en un minimum de temps. » Ainsi, la Société forestière suisse²⁵ a constaté que la présence des loups avait un « effet indirect positif sur le rajeunissement de la forêt, notamment par la prédation et la régulation du cerf », et dans le parc de Yellowstone, aux États-Unis²⁶, leur retour a permis « la réapparition des saules, des peupliers, d'une végétation aquatique ou encore des castors ».

d) Des « concurrents » des chasseurs

Si on laissait aux loups le droit d'exister et de jouer leur rôle de prédateurs naturels, l'équilibre des écosystèmes serait donc maintenu et aucune espèce sauvage ne serait menacée de disparition ni en surnombre. Mais les humains ne leur concèdent pas cette fonction. Ils se la sont appropriée et entendent assurer eux-mêmes le rôle de « gestionnaires »

Si des facteurs tels que les saisons, le contexte paysager (comme la proximité d'une forêt), la taille des troupeaux (les plus grands sont les plus vulnérables), la pression prédatrice exercée par les loups, peuvent influencer sur la performance de ces outils, il n'en demeure pas moins que leur utilité dépend avant tout du bon vouloir des éleveurs d'y recourir. Bien sûr, cela leur demande certains efforts : accepter de cohabiter avec les loups, connaître leurs comportements, se former et travailler différemment avec l'appui des bergers et des chiens, sortir de l'élevage productiviste...

Même si l'accompagnement dans cette démarche reste encore insuffisant, la France est l'un des pays « qui a mis au fil des ans un système d'aide à la protection et d'indemnisation des dégâts parmi les plus complets et les mieux rodés »²² (p. 15). Le dispositif d'aide à la mise en place des mesures de protection des troupeaux (financé par le ministère de l'Agriculture et le Fonds européen agricole pour le développement rural [FEADER]) est très incitatif puisqu'il conditionne l'ouverture du droit à l'indemnisation en cas d'attaque d'un loup, qui lui est assumé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, via une délégation à



de la biodiversité. Les chasseurs, en premier lieu, qui s'autoproclament « premiers écologistes de France », se montrent très hostiles aux canidés sauvages car ils les voient comme des concurrents, allant même jusqu'à leur reprocher d'être à l'origine de la raréfaction des sangliers dans la Drôme²⁷ alors qu'ils invoquent sans cesse leur surnombre partout ailleurs pour justifier le fait de les tuer.

On le voit, l'objectif des porteurs de fusils n'est donc pas de réguler les populations d'animaux ni de se comporter en vertueux écologistes. Sinon, pourquoi s'en prendraient-ils aux loups qui remplissent parfaitement ces missions ? Non, leur seul et unique but est de conserver jalousement « leur gibier », de provoquer même sa pullulation pour assouvir leur passion mortifère.

e) Les troupeaux domestiques à défaut de proies sauvages

Plusieurs sources scientifiques affirment que les loups se dirigent naturellement vers les proies sauvages plutôt que de s'attaquer aux troupeaux. C'est le cas de Colleen St Clair, biologiste à l'Université d'Alberta. Elle explique qu'une tactique a récemment fait ses preuves pour décourager les conflits entre loups et bovins : maintenir une population abondante des proies naturelles²⁸ des prédateurs car ce sont celles-ci qu'ils préfèrent.

Mais encore faut-il que proies naturelles il y ait. Or, dans certaines régions françaises, la faune est régulièrement décimée par les chasseurs ou, tout simplement, ne trouve plus sa place dans des habitats profondément modifiés par les humains (agriculture, élevage et surpâturage, urbanisation...). Résilients et opportunistes, les loups s'adaptent alors à leur environnement... et se rabattent sur les troupeaux lorsqu'ils n'ont pas d'autre choix. Une étude bulgare de 2014²⁹ sur la « Stratégie alimentaire adaptative du loup (*Canis lupus L.*) en Europe a clairement démontré que : « Dans les habitats fortement anthropisés, avec une faible abondance de proies sauvages, les loups se nourrissent de bétail (là où l'élevage d'animaux domestiques est disponible) et prennent également beaucoup de nourriture végétale, de proies plus petites (lièvres et rongeurs) et de déchets alimentaires. »



L'ACCUEIL DES FUSILS

Même « protégée » dans les textes, une espèce sauvage libre ne bénéficie d'aucune garantie de survie sur notre sol. Il n'existe pas de lois en France pour la mettre à l'abri des maltraitances et des tueries. Dès lors qu'elle est accusée de causer des dommages aux activités humaines, on peut l'éliminer. Dans le cas des loups, autant dire que les éleveurs et les chasseurs en profitent pour les accabler et les rendre responsables de « crimes » qui pourraient être évités, voire qu'ils n'ont pas commis. Devenus « bêtes à abattre », les canidés sauvages doivent se confronter à des humains en furie, qui veulent leur peau et qui l'obtiennent avec la complaisance des autorités.

Tirs dérogatoires : que disent les textes ?

Bien que les loups soient strictement protégés (ce qui implique l'interdiction de toute forme de capture ou de mise à mort délibérée à l'état sauvage), ils ne sont pas intouchables pour autant. Tant le droit interne que la directive « Habitats » envisagent des possibilités de dérogations. Pour cela, trois conditions doivent théoriquement être remplies :

- que cela ait pour but de prévenir les dommages importants à l'élevage ;

ET

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que la destruction ;

ET

- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population lupine dans son aire de répartition naturelle.

Le dispositif dérogatoire repose d'une part sur la détermination, chaque année civile, d'un chiffre plafonnant le nombre de loups susceptibles d'être abattus dans ce cadre, et d'autre part sur la gradation des tirs en fonction de la pression prédatrice exercée. Il est encadré par deux arrêtés interministériels du 23 octobre 2020 :

• l'un fixe « le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la « destruction » (sic) pourra être autorisée chaque année »³⁰ en application duquel le plafond de tirs d'abattage de loups est de 19 % de la population estimée tous les ans en France ;

• l'autre fixe « les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction³¹ peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*). »

L'estimation annuelle du nombre de loups présents sur le territoire national se fait en automne de l'année n-1, puis

est revu à la baisse ou à la hausse à la sortie de l'hiver de l'année en cours. En fonction de cette évaluation, le nombre de loups « abatables » est fixé et des tirs dérogatoires peuvent être approuvés.

Il existe plusieurs types d'interventions. On distingue l'effarouchement simple (dans les faits très rarement, voire jamais mis en place), dont le but est de dissuader les canidés sauvages en situation d'attaque et dont l'usage n'est pas conditionné, des tirs dits létaux qui donnent le droit de les tuer.

La réglementation prévoit une gradation des tirs létaux que le préfet de département peut accorder aux exploitants/propriétaires de troupeaux par arrêté préfectoral :

• les tirs de défense simple permettent de tirer sur les loups en situation d'attaque. Cette autorisation est délivrée par le préfet de département pour cinq ans maximum à condition que le demandeur ait mis en œuvre des mesures de protection de son troupeau. À noter que certains éleveurs sont dispensés de telles mesures si le troupeau est reconnu par le préfet comme non protégeable ou s'il se situe en zone difficilement protégeable (voir encadré).

• les tirs de défense renforcée autorisent également à tirer sur les loups en situation d'attaque, mais sont davantage conditionnés car ils peuvent être mis en place par plusieurs tireurs en même temps (jusqu'à dix). Au niveau des conditions : même exigence que pour les tirs de défense simple sur les mesures de protection ET des tirs de défense simple doivent avoir été mis en œuvre antérieurement ET le troupeau doit avoir subi des dommages récurrents et importants ou exceptionnels ou trois attaques successives dans les douze mois précédant la demande.

• enfin, les tirs de « prélèvement » (sic) ouvrent la voie à l'organisation de battues au(x) loup(s). Concrètement, il s'agit de traquer un ou plusieurs animaux supposé(s) coupable(s) d'avoir causé des dommages exceptionnels aux troupeaux dans un lieu déterminé pour le ou les mettre à mort. Les dérogations de rang inférieur doivent préalablement avoir été mises en œuvre (tirs de défense simple et renforcée) et ne pas avoir permis de mettre fin à la prédation.

Les dérogations deviennent la loi

L'élément commun à l'octroi des trois tirs létaux susmentionnés est l'obligation d'instaurer des mesures de protection (en dehors des cas de non-protégeabilité).

La directive « Habitats » impose que la dérogation au régime des espèces protégées ne se fasse qu'en ultime recours, en l'absence de solutions alternatives. Mais il s'agit là... de la théorie. Car dans les faits, les préfets délivrent régulièrement des autorisations d'abattage sans vérifier si les mesures de protection des troupeaux ont correctement été mises en place.

Ainsi, des milliers d'arrêtés potentiellement illégaux sont pris pour atteindre le « plafond » de loups abatables fixé par le gouvernement. Et avec les années, le nombre d'individus pouvant être tués ne cesse d'augmenter. Le plan national d'actions 2018-2023³² prévoit que 19 % maximum de la population lupine soient tués chaque année (ce qui représente 209 individus en 2023). Maximum toujours atteint, et même dépassé avec les cas de braconnage. Les tirs « dérogatoires » n'ont donc absolument rien d'exceptionnel : il s'agit au contraire d'un acharnement systématique sur une espèce protégée que beaucoup veulent voir disparaître.

Tuer les loups : une fausse solution

La France est, parmi les pays européens, celui qui tue le plus de loups et qui subit pourtant le plus d'attaques³³ (p. 6). Les tirs létaux ne règlent donc pas le conflit et leur efficacité n'a pas été démontrée scientifiquement. « *La revue des articles qui se sont intéressés aux liens entre contrôle légal et déprédation a montré que le sujet fait encore débat, soulignent un groupe d'experts*³⁴ (p. 21). *Les études robustes sont à ce jour trop peu nombreuses. Face à l'augmentation des dommages aux troupeaux dus au loup, les gestionnaires français ont pourtant besoin d'évaluer l'efficacité de la politique de tir pour les réduire, et de savoir dans quelles mesures ce contrôle peut être appliqué sans mettre en jeu la viabilité de l'espèce en France.* »

Aux États-Unis, des travaux scientifiques ici³⁵ ou là³⁶ ont conclu que les tirs de loups pouvaient même être contre-productifs : privée de l'un des siens, la meute agit de façon désorganisée, se disperse et la déprédation augmente à moyen terme. Cité par *Smithsonian Magazine*³⁷, Adrian Treves, le directeur du laboratoire, explique que la meute est une famille. « *Ils coopèrent pour défendre leur territoire et élever leurs petits. Lorsque l'un d'eux est tué, l'effet déstabilisant se répercute sur toute la meute. L'âge de reproduction diminue, et les attaques de jeunes naifs sur le bétail augmentent, selon Colleen St Clair, biologiste à l'Université d'Alberta* », précise l'article. En effet, quand des loups subadultes se retrouvent esseulés, ils manquent de l'expérience de leurs aînés et de l'appui du groupe pour chasser les proies sauvages. Ils ont alors tendance à se rabattre sur les troupeaux domestiques plus repérables et vulnérables.³⁸

LE PRINCIPE DE NON-PROTÉGEABILITÉ

Certaines exploitations sont exemptées de l'obligation de protéger leurs troupeaux pour être autorisées à pratiquer des tirs de défense. La réglementation prévoit en effet différents cas de « non-protégeabilité » qui permettent aux éleveurs d'ouvrir le feu sur les loups sans conditions préalables :

- les troupeaux non protégeables : les éleveurs de bovins et d'équidés n'étant pas éligibles au dispositif d'aides à la protection contre la prédation, ils peuvent obtenir le remboursement des dommages et l'autorisation de tirs sur simple demande à la préfecture.
- les exploitations non protégeables : cette forme de non-protégeabilité s'applique exceptionnellement à l'échelle d'un troupeau ou d'une partie de celui-ci lorsque la mise en place de moyens de protection est jugée difficile techniquement ou trop onéreuse. Les critères sont définis au niveau départemental.
- les zones difficilement protégeables (ZDP) : ce statut s'applique à certains territoires (et aux exploitations qu'ils regroupent) selon différents critères⁴² dont la densité de population animale présente sur ces sites, les contraintes topographiques du milieu, la durée importante du pâturage et donc de l'exposition à la prédation.

Ainsi, selon beaucoup de spécialistes, les tirs létaux sont tout sauf une solution pour limiter les dommages dans la durée. Une expertise collective³⁹ (p. 59) sur le devenir de la population lupine en France, publiée par l'ONCFS et le MNHN, indiquait déjà en 2017 : « *Il est clair que le nombre de loups pouvant être retirés de la population ne pourrait à lui seul moduler les niveaux d'attaques sur le long terme. À partir de travaux récents en écologie de la faune et en sciences sociales, Bergström (2017 et articles associés) suggère que les méthodes non létales pour réduire les dégâts sur les troupeaux seraient plus efficaces et plus justifiables que les tirs de prédateurs.* » Le « Document d'orientation⁴⁰ (p. 112) sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive « Habitats » du 12 octobre 2021 » de la Commission européenne admet également qu'« *aucun élément de preuve solide ne semble étayer l'efficacité du recours au contrôle légal pour réduire la prédation des animaux d'élevage. Selon certaines études, le contrôle légal/abattage semble être moins efficace que les mesures de protection des animaux d'élevage et il pourrait en fait entraîner une augmentation de la prédation des animaux d'élevage et des conflits, peut-être en raison de la perturbation des structures des meutes de loups causée par l'abattage.* »

Pourtant, le 4 septembre 2023, cette même Commission européenne a changé radicalement son discours sous la pression des lobbies agricoles et cynégétiques. Sa présidente Ursula von der Leyen⁴¹ a en effet déclaré la guerre aux loups, encourageant les autorités locales et nationales à « *utiliser pleinement les dérogations existantes* » et envisageant même de modifier leur statut de protection au sein de l'UE !

QU'EN EST-IL CHEZ NOS VOISINS ?

Depuis qu'ils font l'objet d'une protection internationale, les loups reconquièrent progressivement l'Europe occidentale d'où ils avaient pratiquement disparu. Cependant, la gestion de leurs populations étant laissée à la charge de chaque État, les politiques varient d'un pays à l'autre et les relations avec les éleveurs ne sont pas toujours aussi tendues qu'en France, malgré ce que laisse entendre le discours dominant. Petit tour d'horizon de la situation dans les pays frontaliers.

Allemagne

Venus de Pologne, les loups sont réapparus en Allemagne à l'aube des années 2000 après plus d'un siècle et demi d'absence⁴³. En novembre 2022, 161 meutes de loups, 43 couples et 21 individus sédentaires étaient recensés, selon les chiffres du Naturschutzbund Deutschland e. V.⁴⁴ (Syndicat de conservation de la nature et de la biodiversité) (NABU). Les tensions persistantes avec les éleveurs ont conduit, en 2019, à un assouplissement des lois⁴⁵ sur la protection des loups. Alors qu'auparavant, leur abattage n'était autorisé qu'en cas de menace directe sur les moyens de subsistance des humains, ils peuvent désormais être tués par les agriculteurs lors de « dégâts graves » sur les troupeaux⁴⁶. Considérant que ces réformes n'étaient pas suffisantes, la ministre de l'Agriculture Julia Klöckner s'est positionnée en faveur d'une « gestion régionale » des populations de loups dans les États fédéraux où « leur nombre est stable et où les attaques sur le bétail augmentent », ainsi que pour l'établissement de zones sans loups.

Belgique

Difficile de dénombrer précisément les loups en Belgique. Réapparus dans le pays en 2016 après un siècle d'absence, estimés à 24 en novembre 2022⁴⁷, certains sont bien établis : une meute en région flamande, dans le Limbourg, une autre en Wallonie, dans les Hautes Fagnes, et un nouveau couple récemment repéré dans le parc naturel au nord de l'Eifel, à la frontière allemande. Par ailleurs, d'autres loups en dispersion circulent dans le pays, c'est-à-dire qu'ils ne font qu'y passer pour s'installer dans d'autres contrées. Le gouvernement belge se montre avec eux particulièrement accueillant. Dès 2017, le Service public de Wallonie a mis en place le « Réseau Loup⁴⁸ » qui assure un suivi scientifique de qualité des indices de présence sur son portail Internet, et « une Zone de Présence Permanente⁴⁹ ou une ZPP est définie pour chaque loup dont la présence formelle est établie depuis au moins 6 mois au moyen des indices de présence disponibles sur un territoire » .

Afin d'accompagner l'installation des loups et la coexistence avec les acteurs de terrain, la Wallonie s'est également

dotée en juin 2020 d'un « plan pour une cohabitation harmonieuse avec le Loup⁵⁰ » en proposant des solutions concrètes telles que le renforcement de la protection de l'espèce, l'élargissement des possibilités d'indemnisation des dommages, des aides à la prévention, des conseils de spécialistes et des actions de sensibilisation. Si la Belgique peut se prévaloir de ne mener aucune action d'abattage, des tirs avec des armes de paintball⁵¹ pour effaroucher les loups sont envisagés en Flandre depuis novembre 2022. En outre, plusieurs cas de loups (notamment des jeunes) victimes de collisions sont à déplorer car le réseau routier belge est très développé.

Espagne

La population lupine est estimée entre 2000 et 2500 individus répartis dans 297 meutes. Cependant, selon une étude du Musée national des sciences naturelles de Madrid⁵², publiée en 2022 dans la revue *Hystrix, le Journal Italien de Mammalogie* : « Les méthodes de suivi utilisées pour évaluer l'état de conservation du loup ibérique, *Canis lupus signatus*, en Espagne sont insuffisantes et ont donc tendance à surestimer à la fois la population en taille et succès reproducteur. » Notons aussi une grande disparité dans la répartition géographique des loups : alors qu'ils sont officiellement déclarés éteints en Andalousie⁵³, 95 % de leur population se concentreraient en Galice, dans les Asturies, la Cantabrie et la Castille-et-León. Ces quatre communautés autonomes critiquent fortement la décision du gouvernement espagnol, en 2021⁵⁴, d'y interdire la chasse aux loups comme dans le reste du pays. Jusque-là, ils n'étaient strictement protégés que sur une partie du territoire tandis que les régions au nord du fleuve Douro étaient autorisées à en abattre un certain pourcentage⁵⁵. Pour autant, les tirs létaux sont encore admis dans le cadre de « dérogations, selon un régime proche de celui de la France⁵⁶ (p. 23) » qui se mettent en place. Éminemment politique, la question de l'avenir des canidés sauvages en Espagne est loin d'être tranchée car le principal parti d'opposition promet de rendre leur chasse de nouveau légale⁵⁷. Pourtant, comme l'explique Reporterre⁵⁸ : « Une étude parue dans *Frontiers in Conservation*⁵⁹ début septembre 2021, et menée par l'Université de Leeds, au Royaume-Uni, et l'Université d'Oviedo, en Espagne, montre qu'une coexistence sereine



© VA CLAVADOBESTOCK

avec le loup dépend de nombreuses conditions écologiques, économiques et sociales liées au contexte géographique. Elle illustre l'importance de travailler avec chaque communauté pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins et aux conditions locales, plutôt que d'appliquer des solutions généralisées. »

Italie

Protégés en Italie depuis 1971, les loups n'ont jamais disparu du territoire. Au bord de l'extinction à l'époque, ils seraient, selon le dernier recensement, 3 307 (entre 2 945 et 3 608) à y vivre désormais⁶⁰. Dans le parc national des Abruzzes⁶¹, la cohabitation avec le monde agricole semble particulièrement harmonieuse, du moins avec les anciens éleveurs qui ont toujours vécu avec les loups et conservé l'habitude de protéger correctement leurs troupeaux. Ils acceptent avec philosophie la présence des canidés sauvages et les indemnisations - conditionnées par la mise en place de mesures préventives⁶² (p. 32) - qu'ils perçoivent en cas de dommage. En revanche, la situation se révèle parfois plus tendue dans les régions que les loups ont recolonisées récemment⁶³, comme le Piémont, les Alpes et la Toscane. À tel point qu'un plan présenté en 2017 prévoyait d'autoriser l'abattage sélectif de 5 % d'entre eux. Finalement, le texte n'a pas été retenu et depuis 2019, le

ministère de l'Environnement a confirmé son engagement⁶⁴ d'interdire de tuer les loups sans exception. Tout tir est donc considéré comme un acte de braconnage mais, hélas, de nombreux loups sont encore éliminés illégalement. Malgré tout, leur population reste en expansion et leurs adversaires continuent de faire pression sur le gouvernement pour garantir son contrôle sélectif. Un texte voté en décembre 2022⁶⁵ représente notamment une menace potentielle. Même si la mesure vise en théorie uniquement les sangliers, elle reste suffisamment floue pour que les groupes de défense des animaux s'alarment car elle « *pourrait mettre en danger des espèces protégées, considérées comme faisant partie de la faune sauvage, telles que les loups.* »

Luxembourg

Les loups commencent à faire parler d'eux⁶⁶ sans installation durable jusqu'à présent. Le pays se prépare toutefois à un éventuel plan d'action, élaboré dès 2017⁶⁷ (p. 21) : « *En France, le loup est donc déjà très proche de la frontière luxembourgeoise. En Allemagne, la progression direction Grande Région se poursuit un peu plus lentement ; là-bas, les loups se déplacent plutôt vers le nord-ouest et se propagent en Basse-Saxe, où la présence de 7 meutes au moins a déjà été établie (Wotschikowsky, 2015). Par ailleurs,*

des indices isolés ont été signalés en Rhénanie-Palatinat, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, dans le Land de Hesse et dans le Bade-Wurtemberg. En tout cas, le Luxembourg se trouve dans la zone de propagation de ces deux populations. Par conséquent, il est important d'encourager la coopération suprarégionale avec les autorités de ces pays voisins, afin de rester informé, à tout moment, de la propagation actuelle du loup dans nos régions frontalières, dans le but de pouvoir ainsi nous préparer au mieux à l'apparition du loup sur notre territoire. » Déjà très élaboré, ce plan analyse en détail les différentes politiques mises en place dans d'autres pays et tend à en retenir les leçons. Il se veut constituer « un instrument précieux pour gérer une cohabitation, dans la mesure du possible, sans conflits entre l'homme et le loup » (p. 5), et contribue à une meilleure connaissance de l'espèce, sa biologie, ses comportements, ses besoins et ses difficultés... Se référant à des études (Krofel et al., 2011, Bryan et al., 2014, Wielgus & Peebles, 2014), le plan déconseille d'intervenir par la chasse et rappelle que « de telles interventions dans une population perturbent la forte structure sociale des loups, créent de l'instabilité et accroissent la reproduction et les prédateurs sur les animaux d'élevage. » (p. 43). L'Administration de la nature et des forêts⁶⁸ n'envisage donc pas de recourir aux tirs létaux, hormis sur d'éventuels loups présentant un comportement dangereux pour la sécurité humaine, c'est-à-dire se montrant agressifs sans avoir été provoqués et « après que la possibilité d'attraper l'animal et de le mettre à l'écart dans un enclos [a] été analysée et écartée » (pp. 43-46).

Suisse

Les loups sont de retour dans le pays depuis les années 1994-1995. Leur population s'accroît régulièrement : environ 250 individus et au moins 26 meutes étaient comptabilisés en avril 2023, selon l'Office fédéral de l'environnement⁶⁹. Si la Suisse n'est pas soumise à la directive « Habitats », elle fait partie de la convention de Berne dont la directive est inspirée⁷⁰ (p. 22). Malheureusement, les canidés sauvages n'y sont pas particulièrement les bienvenus. Pour apaiser les tensions, les conditions d'abattage encadrées par l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages⁷¹ du 29 février 1988 ont été assouplies⁷² par le Conseil fédéral en juillet dernier. « La Suisse va ainsi passer d'une gestion "réactive" (les interventions se font en fonction de la prédation) à une "gestion pro-active" de la population de loups dont le but est clairement la régulation », soulignait le rapport interministériel français « Parangonnage sur la politique publique du loup⁷³ » à la même époque (p. 22). Tout en émettant des doutes sur la validité d'une telle publication « car la possibilité de prélever un loup alors qu'il n'a pas attaqué pourrait être en contradiction avec la convention de Berne » (p. 23).

Dès septembre, le Conseil fédéral est en effet encore allé plus loin en proposant un projet d'ordonnance⁷⁴ sur la chasse prévoyant l'éradication de meutes entières, potentiellement une vingtaine. Pourtant, le nombre d'attaques sur les animaux d'élevage avait fortement chuté au cours du premier semestre 2023 grâce à des mesures d'aide⁷⁵ à la protection des troupeaux renforcées qui devraient conditionner le paiement des indemnités à partir de 2024⁷⁶ (p. 31). Si l'Office fédéral de l'environnement passait de l'intention à l'action, 60 % des loups suisses risqueraient d'être tués dès cet hiver⁷⁷.



© HKUCHERA/ADOBESTOCK

CONCLUSION ET REVENDEICATIONS

Alors que le retour des loups nous offre l'occasion de fraterniser de nouveau avec eux et avec la nature tout entière, notre pays continue de s'acharner contre leur population si fragile. Éleveurs et chasseurs, qui n'appréhendent les animaux que sous forme consommable et comme source de profit, mènent la danse en France. Ils pleurent sur quelques brebis tuées sans faire les efforts nécessaires pour les protéger, s'apitoient sur la raréfaction des cervidés ou sangliers tout en les massacrant à chaque occasion de « détente » et en expédiant sans état d'âme des troupeaux entiers d'ovins, de caprins, de bovins et d'équidés à l'abattoir.

Soumis à leurs lobbies, l'État finit par renier son engagement à protéger les loups dignement et tolère leur tuerie exponentielle, à raison de plus de 200 cette année. Et tandis que des préfets prennent des arrêtés de tirs en pagaille, des syndicats agricoles appellent haut et fort à les braconner⁷⁸. Même, les agents supposés assurer la protection des loups ne sont pas toujours fiables : en juin dernier, un référent local du réseau de la Direction départementale des territoires et de l'Office français de la biodiversité a été interpellé dans la Drôme après avoir participé à l'empoisonnement de l'un d'entre eux... One Voice s'est aussitôt constituée partie civile⁷⁹ pour obtenir une condamnation exemplaire.

Au-delà de cette affaire, nous ne cessons de nous mobiliser en justice afin de mettre un terme aux persécutions dont les loups sont victimes : au Conseil d'État⁸⁰ en réclamant depuis plusieurs années l'abrogation des arrêtés ministériels fixant les conditions et le nombre de loups pouvant être tués, ainsi que devant divers tribunaux administratifs⁸¹ pour faire annuler des arrêtés autorisant des tirs mortels. En date du mois de

septembre 2023, seul le tribunal des Alpes-Maritimes⁸² avait su entendre nos arguments en référé. Nos recours au fond sont toujours en cours et n'ont pas encore été tranchés. Nous espérons que les juges se pencheront plus sérieusement sur les illégalités que nous dénonçons.

La politique d'extermination doit cesser. Les fantasmes occultes et les mensonges éhontés ne doivent plus gouverner les esprits ni notre pays. Nous nous battons pour que la vérité sur le peuple des loups qui garantit la santé des écosystèmes et n'aspire qu'à vivre en paix soit rétablie. Il y a urgence ! Tandis que nous publions ce rapport, le prochain plan national d'actions « Loup » 2024-2029⁸³ est en cours de publication et s'annonce pire que les précédents : simplification des obtentions de tirs, généralisation des lunettes à visée nocturne, augmentation du nombre de tireurs... Rien d'étonnant puisque le monde agricole fait pression⁸⁴ depuis des mois en ce sens et que le chef de l'État a déjà mis en place, en juillet dernier, une seconde « brigade Loups⁸⁵ » pour en tuer toujours plus .

À l'heure où les loups sont menacés dans notre pays et l'ensemble de la biodiversité avec eux, ne baissons pas les bras : c'est plus que jamais le moment de prendre leur défense, de valoriser leurs mœurs aussi inspirantes que méconnues, de mettre en avant leur rôle dans l'équilibre des écosystèmes... et de faire taire les armes une fois pour toutes !

RÉFÉRENCES

Introduction

1. https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/2347-1-study_file.pdf

Qui sont les loups ?

2. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/eth.12044>
3. https://animaldiversity.org/accounts/Canis_lupus/
4. <https://www.livingwithwolves.org/how-wolves-hunt/>
5. <https://www.livingwithwolves.org/about-wolves/language/>
6. <https://lehurlementdesloups.wordpress.com/2013/01/20/hurllements-marquages-du-loup-2/>
7. <https://www.ibtimes.com/wolves-howling-linked-social-structure-according-new-research-findings-1397567>
8. <https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/zoologie-hurlement-loup-reflete-son-caractere-social-48504/>
9. <https://www.sciencedaily.com/releases/2016/02/160208083546.htm>

Réconciliation hypocrite

10. <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-national-d-actions-pna-2024-2029-sur-le-a24378.html>
11. https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/Expertise_Collective_Loup_07_03_2017.pdf
12. https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018-3-2018_avis_cnpn_plan_national_action_pna_2018-2023_loup_activites_elevage_du_12_janvier_cle0b5ac9-1.pdf
13. https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023-11_avis_arrete_cadre_loup_arrete_plafond_loup_cnpn_du_24_05_2023.pdf
14. <https://www.loupfrance.fr/bilan-du-suivi-estival-de-la-population-de-loup-ete-2021/>
15. https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/230418_bilan_2022_internet.pdf
16. <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/infoloup40-vf-compresse.pdf>
17. https://idele.fr/?eID=cmis_download&oID=workspace%3A%2F%2FSpacesStore%2Fd7e369db-c298-4d69-965d-ce210623ece0&Hash=f3e291ce26065e944412d316e3a7f9bf
18. https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/IraAbo2311/2023_11_InforapOvins.pdf
19. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020782151>
20. <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-plan-d-action-national-sur-le-loup-et-a1775.html>
21. https://www.terroiko.fr/sites/default/files/pdf/2_tap_loup_NESE.pdf
22. https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/271785.pdf
23. https://www.cercles-naturalistes.be/wp-content/uploads/2017/12/L%3C%89rable-2017-413_Lezaca.pdf
24. <https://lejournal.cnrs.fr/articles/des-loups-des-cerfs-et-nous>
25. <https://rencontres-woodrise.ch/en-tirant-sur-le-loup-cest-aussi-la-foret-qui-est-touchee/>
26. <https://www.rue89strasbourg.com/predateurs-cerfs-mangent-foret-vosges-complicite-chasseurs-211290>
27. <https://www.francebleu.fr/infos/environnement/les-sangliers-disparaissent-de-la-drome-et-le-loup-n-y-est-pas-pour-rien-selon-les-chasseurs-1460323>
28. <https://www.smithsonianmag.com/science-nature/these-non-lethal-methods-encouraged-science-can-keep-wolves-killing-livestock-180976505/>
29. https://www.researchgate.net/publication/270566518_Adaptive_Diet_Strategy_of_the_Wolf_Canis_lupus_L_in_Europe_a_Review

L'accueil des fusils

30. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042472114>
31. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042472061>
32. <https://agriculture.gouv.fr/plan-national-dactions-2018-2023-sur-le-loup-et-les-activites-delevage-0>
33. <https://agriculture.gouv.fr/parangonnage-sur-la-politique-publique-du-loup>
34. <https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/Article-Faune-sauvage-tirs-derogatoires-de-loups-en-France.pdf>
35. https://faculty.nelson.wisc.edu/treves/pubs/Elbroch_Treves_2023.pdf
36. <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0209716>
37. <https://www.smithsonianmag.com/science-nature/these-non-lethal-methods-encouraged-science-can-keep-wolves-killing-livestock-180976505/>
38. <file:///Users/admin/Downloads/03-FS-327-Art-3-CorTC.pdf>
39. https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/Expertise_Collective_Loup_07_03_2017.pdf
40. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C\(2021\)7301&from](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C(2021)7301&from)
41. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_4330
42. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/loup-ce-que-l-on-sait-des-sites-difficilement-protegeables-annonces-par-la-prefecture-de-saone-et-loire-2125768.html>

Qu'en est-il chez nos voisins ?

43. <https://www.geo.fr/animaux/le-loup-a-la-reconquete-de-l-europe-182409>
44. <https://www.nabu.de/tiere-und-pflanzen/saeugetiere/wolf/deutschland/index.html>
45. <https://www.geo.fr/environnement/allemande-les-loups-prolifere-les-regles-dabattage-assouplies-195734>
46. <https://www.dw.com/en/german-minister-wants-easier-rules-on-shooting-wolves/a-57978689>
47. <https://www.sudinfo.be/id604349/article/2023-01-19/avec-linstallation-dun-deuxieme-couple-dans-leifel-compte-24-loups-en-belgique>
48. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/les-loups-wallonie.html?IDC=6456>
49. <https://www.wallonie.be/fr/actualites/le-retour-du-loup-en-wallonie-etat-de-la-situation#:~:text=Loups%20install%C3%A9s&text=Seuls%203%20individus%20sont%20consid%C3%A9r%C3%A9s,e%20de%20lign%C3%A9%20italo-alpine>
50. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-plan-loup.html?IDC=6417>
51. <https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/apprendre-au-jeune-animal-avoir-peur-des-hommes-les-armes-de-paintball-pourront/2022-11-03/article/499187>
52. <https://www.mnccn.csic.es/Comunicaci%C3%B3n/investigadores-del-mnccn-proponen-un-metodo-de-seguimiento-que-permite-evaluar-la>
53. <https://www.lefigaro.fr/international/les-loups-ont-officiellement-disparu-en-andalousie-20230805#:~:text=Lors%20du%20dernier%20recensement%2C%20en,impossible%20leur%20chasse%20depuis%202021>
54. <https://www.courrierinternational.com/article/animaux-en-espagne-fini-la-chasse-aux-loups>
55. <https://www.geo.fr/environnement/la-chasse-au-loup-desormais-interdite-dans-toute-lespagne-206425>
56. <https://agriculture.gouv.fr/parangonnage-sur-la-politique-publique-du-loup>
57. <https://www.zonebourse.com/amp/actualite-bourse/Le-loup-iberique-dans-la-ligne-de-mire-de-la-droite-espagnole-qui-cherche-a-attirer-les-electeurs-r--44264614/>
58. <https://reporterre.net/Quand-les-bergers-sont-aides-le-loup-est-accepte>
59. <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fcosc.2021.710218/full>
60. <https://www.lifewolfs.eu/fr/publicata-la-prima-stima-esaustiva-della-popolazione-di-lupo-nelle-regioni-alpine-italiane/#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9gions%20alpines%20italiennes%2C%20on%20estime%20%C3%A0%20946%20le,du%20territoire%20des%20r%C3%A9gions%20alpines>
61. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/grand-reportage/menager-le-loup-et-l-agneau-une-cohabitation-a-l-italienne-8566286>
62. <https://agriculture.gouv.fr/parangonnage-sur-la-politique-publique-du-loup>
63. https://www.lemonde.fr/planete/visuel/2017/03/22/la-guerre-du-loup-gagne-l-italie_5099137_3244.html
64. <https://www.rts.ch/info/monde/12406022-une-cohabitation-sans-encombre-depuis-le-retour-du-loup-en-italie.html#:~:text=Depuis%202019%2C%20il%20est%20interdit,les%20Alpes%20et%20les%20Appenins>
65. https://www.bfmtv.com/international/europe/italie/prolifération-des-sangliers-l-italie-autorise-la-capture-et-l-abattage-d-animaux-sauvages-meme-en-ville_AN-202212270267.html
66. <https://lequotidien.lu/a-la-une/ladministration-de-la-nature-confirme-la-presence-dun-loup-a-echternach-et-beaufort/>
67. https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur/biodiversite/reseau-zones-protegees/especes_proteges/animaux/loup/anf-bt5-f-a-plan-d-action-et-de-gestion-relatif-au-loup-au-luxembourg.pdf
68. <https://anf.gouvernement.lu/fr.html>
69. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/communiqués.msg-id-94148.html>
70. <https://agriculture.gouv.fr/parangonnage-sur-la-politique-publique-du-loup>
71. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1988/517_517_517/fr
72. <https://www.lematin.ch/story/des-juillet-les-regles-pour-abattre-les-loups-seront-plus-souples-281228001789>
73. <https://agriculture.gouv.fr/parangonnage-sur-la-politique-publique-du-loup>
74. <https://www.letemps.ch/opinions/quand-le-loup-fait-de-nouveau-peur>
75. <https://www.20min.ch/fr/story/la-protection-des-troupeaux-commence-a-porter-ses-fruits-693939639273>
76. <https://agriculture.gouv.fr/parangonnage-sur-la-politique-publique-du-loup>
77. <https://www.lematin.ch/story/polemique-quand-berne-veut-liquider-60-des-loups-en-suisse-430883164598>

Conclusion et revendications

78. <https://one-voice.fr/fr/blog/menaces-de-braconner-des-loups-nous-deposons-plainte.html>
79. <https://one-voice.fr/fr/blog/one-voice-demande-justice-pour-le-loup-empoisonne-dans-la-drome.html>
80. <https://one-voice.fr/fr/blog/les-loups-proies-de-letat-francais.html>
81. <https://one-voice.fr/fr/blog/jura-alpes-de-haute-provence-face-aux-prefets-one-voice-au-secours-des-loups.html>
82. <https://one-voice.fr/fr/blog/victoire-pour-les-loups-dans-les-alpes-maritimes-one-voice-fait-partiellement-suspendre-larrete-permettant-les-tirs-derogatoires-renforces.html>
83. <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-national-d-actions-pna-2024-2029-sur-le-a24378.html>
84. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/doubs/plan-loup-2024-2029-la-chambre-regionale-d-agriculture-de-bourgogne-franche-comte-demande-au-gouvernement-de-garantir-le-zero-attaque-2781826.html>
85. <https://www.sudouest.fr/environnement/biodiversite/le-pastoralisme-n-est-pas-compatible-avec-le-retour-des-predateurs-non-regule-emmanuel-macron-justifie-la-deuxieme-brigade-loups-15840284.php>

**RETROUVEZ TOUS
NOS RAPPORTS D'ÉTUDES,
D'ENQUÊTES ET D'EXPERTISES
SCIENTIFIQUES SUR
WWW.ONE-VOICE.FR**

